



**PRÉFET
DE MEURTHE-ET-MOSELLE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Arrêté préfectoral portant ouverture d'une enquête publique complémentaire sur la
demande d'autorisation environnementale présentée par la société NEXSTONE (ex
CMNE) pour le renouvellement et l'extension de l'autorisation d'exploiter une carrière sur
le territoire de la commune de Bainville-sur-Madon**

AIOT : 0006203428

LE PRÉFET DE MEURTHE ET MOSELLE

Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le Code de l'environnement, notamment ses articles L. 123-1 à L. 123-19, L. 181-10, R. 123-1 à R. 123-46, R. 181-36 à R. 181-38 (en vigueur à la date du dépôt de la demande d'autorisation environnementale) ;

Vu la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu les listes départementales d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établie au titre de l'année 2026 ;

Vu la demande d'autorisation environnementale déposée par la société Carrières et Matériaux Nord Est (CMNE) de poursuivre et d'étendre l'exploitation d'une carrière à ciel ouvert de matériaux calcaires et d'exploiter une installation de broyage-concassage-criblage et une station de transit de produits minéraux à Bainville-sur-Madon ;

Vu le rapport du 21 avril 2023 de l'inspection des installations classées de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Grand Est déclarant complet et régulier le dossier de demande d'autorisation environnementale déposé par la société CMNE ;

Vu l'arrêté préfectoral du 22 mars 2024 portant ouverture d'une enquête publique unique sur la demande d'autorisation environnementale de la société CMNE pour le renouvellement et l'extension de l'autorisation d'exploiter une carrière à Bainville-sur-Madon et la révision allégée du PLU de la commune concernée ;

Vu le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur transmis le 26 juillet 2024 à la société Carrières et Matériaux Nord Est (CMNE) ;

Vu l'avis favorable avec réserves émis par le commissaire enquêteur ;

Vu le courrier du 3 septembre 2024 de la société CMNE informant le préfet de la réflexion en cours visant à « examiner plusieurs scénarii d'ajustement de certaines mesures présentées dans le dossier d'autorisation environnementale afin de prendre en compte notamment des observations recueillies lors de l'enquête publique » ;

Vu l'arrêté préfectoral du 10 octobre 2024 prolongeant la phase de décision de la demande d'autorisation environnementale présentée par la société Carrières et Matériaux Nord-Est pour le renouvellement et l'extension de l'autorisation d'exploiter une carrière à Bainville-sur-Madon pour une durée de 6 mois à compter du 26 septembre 2024 ;

Vu le courrier de l'exploitant à Madame le Préfet en date du 5 novembre 2024 sollicitant une enquête publique complémentaire conformément aux dispositions de l'article L. 123-14 du code de l'environnement ;

Vu l'arrêté du 13 février 2025 reportant le point de départ du délai de la phase de décision sur la demande d'autorisation environnementale à la date de clôture de l'enquête publique complémentaire

Vu le changement de dénomination de la société Carrières et Matériaux Nord-Est (CMNE) depuis le 1^{er} janvier 2025 pour devenir NEXSTONE porté à la connaissance du préfet de Meurthe-et-Moselle le 25 février 2025 ;

Vu les modifications apportées au dossier d'autorisation environnementale par NEXSTONE le 2 février 2026 ;

Vu le courrier du 18 juin 2026 sollicitant l'avis de la communauté de communes Moselle et Madon, de la commune de Bainville-sur-Madon, lieu d'implantation du projet et des communes du rayon d'impact du projet sur les modifications apportées au dossier d'autorisation environnementale ;

Vu les avis rendus par les collectivités ;

Vu l'avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAe) Grande Est sur les modifications apportées à l'étude d'impact de la demande d'autorisation environnementale ;

Considérant que ce projet relève des rubriques 2510-1, 2515-1 et 2517-1 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;

Considérant qu'au vu des conclusions du commissaire enquêteur susvisées, la société NEXSTONE a souhaité apporter à son dossier d'autorisation environnementale des changements qui en modifient l'économie générale et qu'elle a sollicité en conséquence l'organisation d'une enquête publique complémentaire ;

Considérant qu'au regard de la date de dépôt du dossier d'autorisation environnementale initial, les modalités d'organisation de cette enquête publique sont régies par les dispositions réglementaires antérieures au 22 octobre 2024, date de l'entrée en vigueur de la loi du 23 octobre 2023 relative à l'industrie verte ;

Considérant que la présidente du Tribunal administratif de Nancy a, par ordonnance n° E26000042/54 du 10 juillet 2026, désigné Monsieur Claude BASTIEN, en qualité de commissaire enquêteur, et Madame Pascale CUNY NOEL en qualité de suppléante ;

Considérant que les modalités d'organisation de l'enquête complémentaire ont été arrêtées en concertation avec le commissaire enquêteur ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de Meurthe-et-Moselle ;

ARRÊTE

Article 1 :

Une enquête publique complémentaire d'une durée de **21 jours** consécutifs aura lieu du **mardi 15 septembre 2026 au lundi 5 octobre 2026 à 18h30**, heure de clôture de l'enquête, sur les modifications apportées par la société NEXSTONE, dont le siège social est situé 1 rue du colonel Pierre Avia 75015 PARIS, à son dossier d'autorisation environnementale pour le renouvellement de l'autorisation d'exploiter et l'extension de la carrière d'extraction de calcaire existante située sur la commune de Bainville-sur-Madon (54550), « Plateau de Sainte-Barbe ».

Article 2 :

Le projet repose sur la demande de renouvellement et d'extension d'une carrière à ciel ouvert de roches calcaires pour poursuivre l'exploitation et la valorisation d'un gisement de qualité pour une durée de 30 ans au rythme de 400 000 tonnes par an au maximum. Le périmètre de la demande couvre une superficie d'environ 44,5 ha.

Le réaménagement de la carrière proposé prévoit l'accueil de matériaux inertes extérieurs en plus des stériles d'exploitation afin de remblayer le site et de restituer les terrains à une vocation écologique, comprenant différents aménagements favorables à la biodiversité.

Le projet prévoit également une installation fixe de broyage-concassage-criblage de 1600 kW de puissance et une station de transit des matériaux de 25 000 m².

Article 3 :

L'enquête publique se déroulera en mairie de Bainville-sur-Madon, commune d'implantation du projet, et à la mairie de Pont-Saint-Vincent. La mairie de Bainville-sur-Madon est désignée siège de l'enquête.

Article 4 :

Monsieur Claude BASTIEN, retraité, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par le Tribunal administratif de Nancy. Madame Pascale CUNY NOEL a été désignée en qualité de suppléante.

Article 5 :

Le dossier d'enquête publique, dans lequel figurent notamment une note expliquant les modifications substantielles apportées au projet, l'étude d'impact mise à jour, l'avis de la MRAe sur les modifications apportées, le mémoire en réponse à l'avis MRAe et les avis des collectivités territoriales et de leur groupement sollicités, peut être consulté par le public pendant toute la durée de l'enquête selon les modalités suivantes :

- sur support papier, aux jours et heures d'ouverture habituels au public de la mairie de la commune de Bainville-sur-Madon (124 bis rue Jacques-Callot 54550) ;
- sur support papier, aux jours et heures d'ouverture habituels au public de la mairie de la commune de Pont-Saint-Vincent (35-37 rue Jean-Jaurès 54550) ;
- lors des permanences assurées par le commissaire enquêteur et indiquées à l'article 7 du présent arrêté ;
- sur le site internet dédié à l'enquête à l'adresse suivante :
<https://www.registredemat.fr/carriere-nexstone-bainville-sur-madon>
- sur un poste informatique disponible à la structure France Service de Nancy-Préfecture (6 rue Sainte-Catherine à Nancy), du lundi au vendredi, de 08h30 à 12h00 et de 13h30 à 16h00 ;

Article 6 :

Toute personne peut demander à obtenir des informations sur le projet en adressant une demande écrite au pétitionnaire à l'attention de M. Charles HAXEL de la société NEXSTONE par courriel ou courrier : charles.haxel@colas.com / 44 boulevard de la Mothe 54000 Nancy.

Article 7 :

Le public pourra présenter pendant toute la durée de l'enquête ses observations et propositions sur le projet selon les modalités suivantes :

- directement auprès du commissaire enquêteur lors de ses permanences qui se tiendront
 - mardi 15 septembre 2026 de 9h30 à 11h30 à la mairie de Bainville-sur-Madon ;
 - samedi 26 septembre 2026 de 10h00 à 12h00 à la mairie de Pont-Saint-Vincent
 - lundi 5 octobre 2026 de 16h30 à 18h30, heure de clôture de l'enquête, à la mairie de Bainville-sur-Madon
- par correspondance adressée au commissaire enquêteur à l'adresse suivante : Mairie de Bainville-sur-Madon – À l'attention de Monsieur Claude BASTIEN, commissaire enquêteur – 124 bis rue Jacques-Callot 54550 Bainville-sur-Madon
- sur le registre d'enquête disponible en mairie de Bainville-sur-Madon, aux jours et heures d'ouverture habituels au public
- sur le registre d'enquête disponible en mairie de Pont-Saint-Vincent, aux jours et heures d'ouverture habituels au public
- sur le registre d'enquête dématérialisé accessible pendant toute la durée de l'enquête à l'adresse suivante :
<https://www.registredemat.fr/carriere-nexstone-bainville-sur-madon>
- par courrier électronique : carriere-nexstone-bainville-sur-madon@registredemat.fr

Article 8 :

La publicité de l'avis informant le public de l'ouverture de l'enquête publique sera assurée quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci selon les modalités suivantes :

- affichage de l'avis en mairie de Bainville-sur-Madon, commune d'implantation du projet, et dans les mairies des communes de Chaligny, Frolois, Maizières, Maron, Méréville, Messein, Neuves-Maisons, Pont-Saint-Vincent, Sexey-aux-Forges, Viterne, Xeuilley communes situées dans un rayon de trois kilomètres autour de l'installation projetée ;
- affichage sur le lieu du projet par le pétitionnaire ;
- publication de l'avis dans deux journaux locaux ;
- publication de l'avis sur le site internet de la préfecture de Meurthe-et-Moselle à l'adresse suivante : www.meurthe-et-moselle.gouv.fr (rubriques « Actions de l'État » – « Enquêtes et consultations publiques » – « Enquêtes publiques »).
- publication de l'avis sur le site internet dédié à l'enquête publique à l'adresse suivante : <https://www.registredemat.fr/carriere-nexstone-bainville-sur-madon>

Article 9 :

Dans un délai de quinze jours à compter de la date de clôture de l'enquête complémentaire, le commissaire enquêteur joindra au rapport principal communiqué au public à l'issue de la première enquête un rapport complémentaire et des conclusions motivées au titre de l'enquête complémentaire.

Article 10 :

À l'issue de la procédure d'instruction, et après consultation éventuelle de la commission Commission départementale de la nature, des paysages et des sites (CDNPS) formation carrière, le préfet de Meurthe-et-Moselle pourra accorder ou refuser la demande d'autorisation environnementale. L'éventuelle autorisation environnementale sera assortie du respect de prescriptions.

Article 11 :

Pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête, le public pourra consulter le rapport principal communiqué au public à l'issue de la première enquête et le rapport complémentaire et les conclusions motivées au titre de l'enquête complémentaire selon les modalités suivantes :

- aux jours et heures habituels d'ouverture au public en mairie de Bainville-sur-Madon et Pont-Saint-Vincent ;
- à la préfecture de Meurthe-et-Moselle (1 rue du préfet Érignac – Direction de la Coordination, de l'Environnement et de l'Économie – Bureau des procédures environnementales et foncières) ;
- sur le site Internet de la préfecture de Meurthe-et-Moselle: www.meurthe-et-moselle.gouv.fr (Rubriques « Actions de l'État » – « Enquêtes publiques » – « Rapports et conclusions des commissaires enquêteurs ») ;
- sur le site internet dédié à l'enquête publique : <https://www.registredemat.fr/carriere-nexstone-bainville-sur-madon>

Article 12 :

Le secrétaire général de la préfecture de Meurthe-et-Moselle, le maire de Bainville-sur-Madon, le maire de Pont-Saint-Vincent et les maires des communes citées à l'article 8, le directeur de la société NEXSTONE, ainsi que le commissaire enquêteur sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée à :

- Madame la Présidente du Tribunal administratif de Nancy ;
- Madame la cheffe de l'UD DREAL 54/55

Nancy, le 16 AOÛT 2026

Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général,

Frédéric CLOWEZ